



MAISON FAMILIALE RURALE DE DIVAJEU

CFA Régional des MFR – Antenne de Divajeu

Etablissement d'enseignement par alternance agréé par le Ministère de l'Agriculture

AVENANT A LA CONVENTION DE STAGE SIGNEE

LE :

ENTRE :

1 - <u>L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ou DE FORMATION</u>	2 - <u>L'ORGANISME D'ACCUEIL</u>
<p>Nom : MFR DE DIVAJEU Adresse : La chauméane 26400 DIVAJEU ☎ 04 75 25 03 80 Représentée par Laurent ANTOINE Qualité du représentant : DIRECTEUR ☎ 04 75 25 03 80 mél : laurent.antoine@mfr.asso.fr</p>	<p>Nom : Adresse : Représenté par (nom du signataire de la convention) : Qualité du représentant : ☎ mél : Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :</p>

3 - <u>LE/LA STAGIAIRE</u>
<p>Nom Prénom : Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Né(e) le : ___ / ___ / ____ Adresse : ☎ mél :</p>

Vu la note de service 24 juillet 2020

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention de stage signée entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et le stagiaire tels que désignés en entête.

MAISON FAMILIALE RURALE DE DIVAJEU

CFA Régional des MFR – Antenne de Divajeu

Etablissement d'enseignement par alternance agréé par le Ministère de l'Agriculture

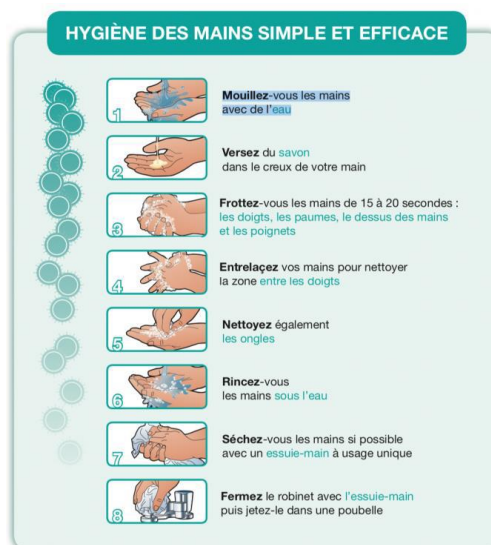
Article 2 : Règles de sécurité

Elles reposent sur l'application rigoureuse de trois mesures principales :

La distanciation sociale ou physique, celle-ci doit permettre à tout individu d'être à une distance d'au moins 1 mètre de tout individu, sauf situation particulière.



L'hygiène des mains, dite (HDM), (et des gestes barrières) doit être scrupuleusement respectée soit par un lavage des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité) avec mise à disposition de serviettes à usage unique, soit par une friction hydro-alcoolique (FHA).



Lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties, le port de masque grand public vient en complément. Des règles précises doivent être appliquées pour une efficacité maximale :

- Les masques doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température ...).
- **Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez.**
- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté.

MAISON FAMILIALE RURALE DE DIVAJEU

CFA Régional des MFR – Antenne de Divajeu

Etablissement d'enseignement par alternance agréé par le Ministère de l'Agriculture

- Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une HDM est impérative après avoir retiré le masque.
- Une fois retiré en prenant les élastiques, un masque ne peut être remis. Il doit être jeté ou stocké dans un sac individuel jusqu'à son lavage.
- Le port du masque ne dispense pas du respect, dans la mesure du possible, de la distanciation sociale et dans tous les cas de l'HDM.

Enfin, pour maîtriser complètement la transmission et la persistance environnementale du virus, cette doctrine globale est complétée par 3 mesures environnementales :

- **nettoyage et désinfection des milieux publics extérieurs et intérieurs,**
- **gestion des effluents,**
- **maîtrise des systèmes de ventilation/climatisation,**

La MSA a édité plusieurs fiches consignes générales et des consignes spécifiques par filières. Ces fichiers sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes>

Article 3 : Information du maitre de stage

Le maitre de stage s'engage à informer le stagiaire des règles de sécurité mises en places et applicables pendant la période stage.

Article 4 : Engagement du stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter les consignes de sécurité mise en place sur son lieu de stage dont il a pris connaissance.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet de plein droit à la date de signature par le directeur de la MFR de Divajeu.

Il est entendu entre les parties que le présent avenant pourra être envoyé par courriel avec signatures scannées, sous réserve de vérification de l'identité des signataires.

Article 6 : Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention de stage initiale restent applicables.

MAISON FAMILIALE RURALE DE DIVAJEU

CFA Régional des MFR – Antenne de Divajeu

Etablissement d'enseignement par alternance agréé par le Ministère de l'Agriculture

Fait à

le :

ACCORD DU STAGIAIRE

Nom et signature

ACCORD DU REPRESENTANT LEGAL (SI LE STAGIAIRE EST MINEUR)

Nom et signature

ACCORD DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et signature du représentant + cachet

ACCORD DE L'ENSEIGNANT REFERENT

Nom et signature

ACCORD POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Laurent ANTOINE - DIRECTEUR